**MARCHE PUBLIC**

**Marché à procédure adaptée**

**Programme de soutien à l’innovation managériale, organisationnelle et économique des services d’aide à la personne / établissements /…..**

**Marché n° xxxxxxx**

***Etape 2 du programme***

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**Date limite de réception des offres** : xxxxxxxx à xxxxx h

|  |  |
| --- | --- |
| Date de début prévisionnelle de la prestation : | xxxxxxxxxxxx |
| Date de fin prévisionnelle de la prestation : | xxxxxxxxxxxx |

Table des matières

[ARTICLE 1. Objet et forme du marché 4](#_Toc155339897)

[1. 1 Objet du marché 4](#_Toc155339898)

[1. 2 Forme du marché 4](#_Toc155339899)

[1. 3 Tranches et lots 5](#_Toc155339900)

[1. 4 Marché similaire 5](#_Toc155339901)

[1. 5 Durée du marché 5](#_Toc155339902)

[1. 6 Etablissement de l'offre 5](#_Toc155339903)

[1. 7 Variantes 6](#_Toc155339904)

[1. 8 Sous -traitance : 6](#_Toc155339905)

[ARTICLE 2. Pièces constitutives du marché 6](#_Toc155339906)

[2. 1 Pièces particulières 6](#_Toc155339907)

[2. 2 Pièces générales 6](#_Toc155339908)

[ARTICLE 3. MODALITES ET DELAIS DE REALISATION 7](#_Toc155339909)

[3. 1 PRESTATION 1 : critères d’analyse de la maturité des structures et grille unifiée 7](#_Toc155339910)

[3.1.1 Modalités 7](#_Toc155339911)

[3.1.2 Délais - Penalités 7](#_Toc155339912)

[3. 2 PRESTATION 2 : diagnostic de maturité 8](#_Toc155339913)

[3.2.1 Modalités 8](#_Toc155339914)

[3.2.2 Délais 9](#_Toc155339915)

[3.2.3 Pénalités 9](#_Toc155339916)

[ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES 9](#_Toc155339917)

[4. 1 Forme et contenu des prix 9](#_Toc155339918)

[4.1.1 Forme et contenu des prix 9](#_Toc155339919)

[4.1.2 Variation des prix 10](#_Toc155339920)

[4. 2 Modalités de règlement 10](#_Toc155339921)

[4.2.1 Avance 10](#_Toc155339922)

[4.2.2 Modalités de règlement 10](#_Toc155339923)

[4.2.3 Délais de règlement 11](#_Toc155339924)

[ARTICLE 5. Propriété intellectuelle 12](#_Toc155339925)

[ARTICLE 6. Litiges et contestations 12](#_Toc155339926)

[6. 1 Litiges 12](#_Toc155339927)

[6. 2 Mise en demeure 12](#_Toc155339928)

[6. 3 Résiliation du contrat 12](#_Toc155339929)

[ARTICLE 7. Protection des données à caractère personnel (RGPD) 13](#_Toc155339930)

[ARTICLE 8. Dérogation au CCAG-PI 18](#_Toc155339931)

1. Objet et forme du marché

## Objet du marché

Le programme a été construit autour de 4 étapes clés :

**Etape 1 :** Sensibilisation des dirigeants

**Etape 2 :** Diagnostic de maturité

**Etape 3 :** Formation approfondie inter-structures

**Etape 4 :** Formation intra-structure des équipes

**+ Démarche transversale**

L’objet du présent marché est **la réalisation de l’étape 2** du programme de soutien à l’innovation managériale, organisationnelle et économique, à savoir le diagnostic de maturité des structures engagées dans ce programme.

Le Diagnostic de maturité vise à analyser la situation des structures au niveau managérial, organisationnel et économique afin d’aider les dirigeants à définir leur projet de transformation au regard des pratiques perçues par les salariés.

## Forme du marché

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1 3° du code de la commande publique.

Le présent marché est un accord-cadre multi attributaires conformément à la section 2 du chapitre II Règles applicables aux techniques d’achat du code de la commande publique.

Il est conclu sans minimum et avec un maximum de 60 000 € TTC.

● La prestation 1 fera l’objet d’un bon de commande

● La prestation 2 fera l’objet de marchés subséquents émis selon l’engagement de chacune des structures.

A chaque survenance d’un besoin pouvant regrouper plusieurs prestations de diagnostic, le pouvoir adjudicateur consultera les titulaires de l’accord cadre sur le contenu des prestations à réaliser. Les titulaires présenteront, selon les modalités décrites dans la lettre de consultation, leur offre, qui pourra, le cas échéant, être négociée. L’offre économiquement la plus avantageuse, notée selon les critères prévus au règlement de consultation sera attributaire du marché subséquent.

Il est à noter et conformément à, l’article L2113-10 du code de la commande publique, les attributaires du marché lancé pour la réalisation des phases 1, 3 et 4 du programme ne pourront être attributaires du présent marché.

## Tranches et lots

Le présent marché ne comporte ni lot, ni tranche.

## Marché similaire

Conformément à l’article R2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la procédure adaptée sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la réalisation de prestations ne figurant pas dans le marché mais qui sont devenues nécessaires à l’exécution complète du programme, tel qu’il est décrit dans le marché.

## Durée du marché

La durée du marché est fixée à 1 an à compter de sa notification au titulaire.

La **date de démarrage des prestations** est fixée au xxxxxxxxxxxx et devra être clôturée au plus tard le xxxxxxxxxxxx

## Etablissement de l'offre

L'offre devra être établie conformément à l’acte d'engagement joint, au Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP), au présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et tenant compte des prescriptions de toutes les pièces du Dossier de Consultation.

L'offre ainsi que toutes les pièces du marché (mémoire technique, documentation, factures, …) seront rédigées en Français.

L’unité monétaire choisie est l’euro.

## Variantes

En application de l’article R2151-8 du code de la commande publique, les candidats peuvent proposer, après avoir répondu à l’offre de base, des variantes comportant au minimum les caractéristiques techniques demandées pour la version de base. Seules les variantes répondant à ces exigences du CCTP considérées comme minimales seront prises en considération.

Chaque variante fera l’objet d’un acte d’engagement, distinct de celui établi pour la solution de base, et sera accompagnée du mémoire technique décrivant les caractéristiques de la variante proposée.

## Sous -traitance :

Conformément à l’article L2193-1, les prestations pouvant être sous-traitées devront être présentés obligatoirement dans le dossier de candidature et seront alors, si le sous-traitant est agréé par le pouvoir adjudicateur, notifiées avec le marché.

1. Pièces constitutives du marché

## Pièces particulières

Le présent marché est constitué par les documents contractuels suivants par ordre de priorité décroissante :

* Acte d’engagement et ses annexes
  + Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
  + Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
  + Mémoire technique rédigé par le candidat comprenant notamment les éléments précisés au règlement de consultation

## Pièces générales

Cahier des Clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G.-P.I.) approuvé par l’arrêté du 16 septembre 2009. L’option applicable quant à l’utilisation des résultats, au titre de l’article B25 est l’option B. Bien que non jointe au marché, cette pièce est réputée connue des parties. Elle est consultable sur le site [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr), rubrique commande publique.

1. MODALITES ET DELAIS DE REALISATION

## PRESTATION 1 : critères d’analyse de la maturité des structures et grille unifiée

## Modalités

En amont de la réalisation des diagnostics, un temps de travail commun avec les prestataires et le pouvoir adjudicateur sera réalisé, ainsi que de potentiels autres partenaires du programme afin de confirmer les choix des critères d’analyse de la maturité des structures et s’engager sur une grille unifiée.

La prestation 1 fera l’objet d’un bon de commande qui fixera la date de la réunion qui se déroulera en visioconférence. Un compte-rendu sera rédigé par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander la tenue de réunions supplémentaires par visioconférence ou sur site.

## Délais - Penalités

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-PI, en cas de non-respect des délais mentionnées sur l’acte d’engagement, le titulaire encourt les pénalités forfaitaires suivantes et ce, sans exonération :

|  |  |
| --- | --- |
| **Prestation non réalisée :** | **Montant :** |
| Non présence à la réunion en visio. | 500 € forfaitaire sera appliqué sauf cas de force majeur |

Le paiement de ces pénalités de retard s’effectuera par compensation sur toute somme due au fournisseur.

## PRESTATION 2 : diagnostic de maturité

## Modalités

L’objet de la prestation 2 vise à la réalisation d’un diagnostic de maturité afin d’étudier la capacité de chaque structure à s’engager dans la suite du programme de formation et à mettre en œuvre de nouvelles pratiques managériales.

À la suite de la phase de sensibilisation, chaque dirigeant rédige un courrier présentant son cheminement et le parcours choisi pour la transition managériale de sa structure.

**Dès que plusieurs structures se seront déclarées, un marché subséquent sera publié à l’attention des titulaires de l’accord cadre afin de fixer notamment les délais définitifs d’intervention, le coût de la prestation (intervention + frais de déplacement) et les CV des intervenants.**

Le marché subséquent précisera les structures sélectionnées et les lieux d’intervention.

Les titulaires du présent accord-cadre s’engagent à répondre à chaque consultation émise. Les offres doivent être régulières, acceptables et appropriées. Si le titulaire est dans l'impossibilité de respecter son obligation de répondre aux marchés subséquents, le titulaire devra informer le pouvoir adjudicateur par mail des raisons pour lesquelles il ne peut répondre, dans un délai de cinq jours maximums après la date de réception de la lettre de consultation.

Lors de la rédaction de son offre, le titulaire tiendra compte des deux modalités suivantes :

* Le prix de la prestation 2, hors coût de déplacement, remis dans le cadre de l’accord-cadre est le prix de référence. Le prix remis lors du marché subséquent pour cette même prestation ne pourra être supérieur à ce prix de référence. Le coût du déplacement est calculé au réel et son remboursement se fera sur justificatifs (sur la base d’un hôtel 2 étoiles, d’un forfait prix de repas de 15€ le midi et de 20€ le soir, d’un trajet train en 2ème classe ou d’un remboursement kilométrique).
* Le délai entre la notification de la prestation et le début de la prestation au sein de la structure, proposé par le candidat lors de la remise de l’accord-cadre, est le délai de référence. Ce délai remis lors du marché subséquent ne pourra être supérieur à ce délai de référence.

L’attribution du marché subséquent est mono-attributaire.

## Délais

Le délai de réalisation est celui sur lequel le titulaire s'est engagé dans l’acte d’engagement relatif au marché subséquent. Le délai proposé par le titulaire ne pourra être supérieur au délai proposé dans l’offre remise lors de l’accord cadre.

Le démarrage des prestations sera fixé par ordre de service.

## Pénalités

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-PI, en cas de non-respect des délais mentionnés sur l’acte d’engagement, le titulaire encourt les pénalités forfaitaires suivantes et ce, sans exonération :

|  |  |
| --- | --- |
| **Prestations :** | **Montant :** |
| Les feuilles d’émargement dans un délai de 15 jours | **50 € par jour calendaire** de retard |
| Annulation d’une journée de présence en structure maximum 3 jours avant la date | **500 €** forfaitaire sera appliquée sauf en cas de force majeure |
| Non transmission soit du rapport individuel soit du rapport global | **500€** par document non transmis |

Le paiement de ces pénalités de retard s’effectuera par compensation sur toute somme due au fournisseur.

1. CONDITIONS FINANCIERES

## Forme et contenu des prix

## Forme et contenu des prix

Les prix sont forfaitaires, fermes et non révisables. Ils comprennent, conformément à l’article 10 du CCAG-PI, l'ensemble des frais liés à l'exécution de la mission (mission, déplacements, réunions, reprographie, etc.) et notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Les frais de déplacement devront être détaillés et seront remboursés sur justificatifs (voir plus haut)

Les éventuelles réunions supplémentaires sollicitées par le pouvoir adjudicateur seront facturées au prix unitaire indiqué par le titulaire dans l'acte d'engagement de l’accord-cadre.

Le prix des prestations est calculé par application des prix unitaires, tels que fixés par le titulaire dans l’acte d’engagement.

L’unité monétaire choisie est l’euro.

## Variation des prix

Le marché ne prévoit pas de révision de prix.

## Modalités de règlement

## Avance

En fonction de la mention portée à l’acte d’engagement, une avance sera accordée au titulaire dans les conditions fixées aux articles R2191-3 à R2191-7 du code de la commande publique.

Le remboursement s’effectuera par précompte sur les sommes dues au titulaire.

Pour le versement de l’avance, le délai global de paiement court à compter de la date d’effet de l’acte qui emporte commencement d’exécution du marché.

Toutefois, le titulaire, à l’exception des organismes publics, doit justifier de la constitution d’une garantie à première demande à concurrence de 100.00 % du montant de l’avance. Le délai global de paiement ne peut courir avant la réception de cette garantie.

## Modalités de règlement

Par dérogation à l’article 11.2 DU CCAG-PI, le paiement est effectué par acompte, selon les dispositions suivantes,

* Prestation 1 : 100% à la fin de la prestation
* Prestation 2 :
  + 30% versés à la présentation de feuilles d’émargement
  + 100% versés à la remise du livrable validé par le pouvoir adjudicateur

Le titulaire établira une facture en 1 exemplaire portant les indications suivantes :

* Date d'établissement de la facture ;
* Nom, adresse et coordonnées bancaires du titulaire, telles qu'elles sont précisées dans l'acte d'engagement ;
* Le numéro du marché ; date de réalisation de la prestation et le lieu ;
* Date de livraison du rapport détaillé final, le cas échéant ;
* Total H.T.V.A. et T.T.C. de la facture.

Les prestations, objet du marché, seront financées, pour la tranche ferme, suivant les modalités suivantes :

* *A compléter (financements perçus pour la réalisation de ce programme affectés à cette phase)*

## Délais de règlement

Conformément à la loi 2013-100 du 28/01/2013 titre IV et de son décret d’application, les sommes dues aux titulaires en exécution du présent marché, seront payées dans un délai de 30 jours à date de réception définitive.

Le défaut de paiement dans le délai indiqué ci-dessus fait courir de plein droit et sans aucune autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire, selon les modalités fixées par le Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

1. Propriété intellectuelle

Le présent marché est régi par les dispositions de l’option B, article B25 du CCAG-PI. A ce titre et aux termes des dispositions du code de propriété intellectuelle, le pouvoir adjudicateur est seul propriétaire de ses publications et ouvrages.

Le titulaire ne peut en aucun cas, faire usage commercial, ni copier, ni divulguer, ni reproduire, ni mettre à disposition de tout tiers, à titre onéreux ou gratuit, les données de l’étude, objet de ce marché, sur tout type de supports de reproduction, tous publics, et toute zone géographique de diffusion sauf accord contraire, exprès et préalable et écrit du pouvoir adjudicateur.

1. Litiges et contestations

## Litiges

Il est expressément convenu que tous les litiges ou difficultés intervenus entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire à l’occasion de l’interprétation ou de l’exécution du contrat qu’ils n’auront pu résoudre à l’amiable, seront soumis au Tribunal Administratif de xxxxxxxxxx.

## Mise en demeure

En cas d’inexécution de tout ou partie des engagements du titulaire du marché ou en cas de manquements graves et renouvelés du titulaire du marché à ses obligations, le pouvoir adjudicateur lui adresse par lettre recommandée avec accusé de réception une injonction de mise en conformité.

## Résiliation du contrat

Si dans un délai de huit jours à compter de la réception de cette mise en demeure, le prestataire n’a pas satisfait à ses obligations ou apporté la preuve de sa bonne foi, le contrat sera résilié de plein droit, en tout ou en partie et sans l’accomplissement d’aucune formalité judiciaire.

La résiliation interviendra alors par lettre recommandée avec accusé de réception.

1. Protection des données à caractère personnel (RGPD)

Le présent article a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire s’engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement, le pouvoir adjudicateur, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018(ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Description du traitement :

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations définies au présent marché.

La nature des opérations réalisées sur les données est strictement réservée à leur utilisation dans le cadre de l'exécution des prestations du marché.

La ou les finalités du traitement sont la bonne exécution du marché tel que défini dans les documents de la consultation.

Les données à caractère personnel traitées sont celles relatives au management, aux organisations et aux modèles économiques des structures.

Les catégories de personnes concernées sont les professionnels des structures participants à cette expérimentation.

Pour l’exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du titulaire les informations nécessaires suivantes : nom et coordonnées des structures impliqués dans le programme ainsi que noms et fonctions des professionnels y participant.

Durée :

La durée de l'utilisation et du traitement des données est strictement limitée à la durée du marché.

Obligations du titulaire vis-à-vis du responsable de traitement :

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet du traitement ;

2. traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le titulaire considère qu’une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l’Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l’Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;

4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

5. prendre en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;

6. Droit d’information des personnes concernées : Le titulaire, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l’information relative aux traitements de données qu’il réalise. La formulation et le format de l’information doivent être convenues avec le responsable de traitement avant la collecte de données ;

7. Exercice des droits des personnes : Dans la mesure du possible, le titulaire doit aider le responsable de traitement à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées : droit d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le titulaire doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d’exercice de leurs droits, s’agissant des données faisant l’objet de la sous-traitance au sens du règlement européen prévue par le présent contrat ;

8. Notification des violations de données à caractère personnel : le titulaire notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle compétente.

Après accord du responsable de traitement, le titulaire notifie à l’autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d’engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;

- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives. Si, et dans la mesure où il n’est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le titulaire communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;

- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives ;

9. Aide du titulaire dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations : le titulaire aide le responsable de traitement pour la réalisation d’analyses d’impact relative à la protection des données.

Le titulaire aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l’autorité de contrôle ;

10. Mesures de sécurité : Le titulaire s’engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

- moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

- procédure visant à tester, à ’analyser et à ’évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

11. Sort des données : Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s’engage à :

- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement.

Le renvoi doit s’accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d’information du titulaire. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction ;

12. Délégué à la protection des données :

Le titulaire communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s’il en a désigné un conformément à l’article 37 du règlement européen sur la protection des données.

13. Registre des catégories d’activités de traitement : Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d’activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;

- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;

- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

14. Documentation : Le titulaire met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du titulaire :

Le responsable de traitement s’engage à :

1. fournir au titulaire les données visées au présent article ;

2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire ;

3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire ;

4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire.

1. Dérogation au CCAG-PI

L’article 3.1.3, 3.2.3, 3.3.3 Pénalités déroge à l’article 14 du CCAP-PI

L’article 4.2.2 Modalités de règlement déroge à l’article 11.2 du CCAP-PI